

Département de Vaucluse

Commune de Venasque

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2023

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Madame Cécile LEROY est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20h, le conseil municipal de la commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **un nouveau lieu** pour ses futures séances, à savoir la bibliothèque, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, maire.

Présents : MM. Dominique PLANCHER, Thierry DE CABISSOLE, Sylvie BRES, Bruno CARON de FROMENTEL, Jean-Claude CARRON, Patrick BORRIONE, Françoise LAPLANE, Françoise TRIBAUDOT, Bruno RUEL, Alain MOREAU, Catherine PLANCHOT, Muriel PHAM-TRONG, Cécile LEROY

Absents excusés qui ont donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Marc ALLORANT
Madame Laurence VIALE-PEYROL

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 31 août 2023

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2. Droits de préemption urbain

Rapporteur : Cécile Leroy

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 06/2023 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 06/2023, reçue le 21 septembre 2023, adressée par Maître Camille Torsiello, notaire à Beaumes-de-Venise (Vaucluse), en vue de la cession d'une partie de la propriété sise à Venasque (84210) 265C chemin des Aires, cadastrée section F 295 (2080m²), F 296 (340m²) et F 297 (435m²). La cession porte sur le lot 3 pour 93/1000 soit un appartement de 42m² et le lot 7 pour 2/1000 soit un emplacement de parking en extérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Dossier 07/2023 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 07/2023, reçue le 17 octobre 2023, adressée par Maître Manuel Ancelle, notaire à Avignon (Vaucluse), en vue de la cession d'une partie de la propriété sise à Venasque (84210) 48 chemin Escombeau, cadastrée section F 245 (680m²) et F 924 (2630m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13
Contre :
Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

4. Autorisation d'inscription de la commune de Venasque au programme « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Rapporteur : Catherine Planchot

Le Conseil départemental de Vaucluse octroie des subventions en nature sous forme d'attribution d'arbres et d'arbustes, prêts à planter.

Le Conseil départemental met à disposition des communes un catalogue pour faire le choix des essences.

Je vous propose de solliciter le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de l'opération « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » afin de pouvoir bénéficier de plantations pour l'aménagement paysager du stade et du tennis. La mairie doit s'inscrire dans la démarche « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » au travers d'une convention signée avec le Conseil départemental de Vaucluse.

Il sera nécessaire de prévoir un plan de financement comportant les frais de plantations, d'entretien et différents coûts à prévoir (appel à un paysagiste, mise en place de goutte à goutte, tuteurage des plants...).

Le dossier doit être constitué cette année pour une livraison des plants à l'automne 2024.

Patrick Borrione : « Il faut établir un projet pour avoir droit à ces végétaux ? »

Dominique Plancher : « C'est pour arborer le stade et le tennis. On va faire appel à un paysagiste pour l'étude et pour programmer les plantations. Le Conseil départemental nous a transmis un catalogue pour effectuer notre choix. Les plants sont déjà conséquents. »

Catherine Planchot : « Des arbres sont morts sur le stade, il faudrait les remplacer. »

Bruno Ruel : « Ce n'est que des remblais, il faudra apporter de la bonne terre pour la reprise des plantations. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE SOLLICITER le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de l'opération « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

D'AUTORISER Madame la Maire à inscrire la commune de Venasque dans le programme « Planter 50 000 arbres dans le Vaucluse »

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Bruno Ruel : « Le coût de l'électricité est très cher. L'orientation de l'alimentation serait par pression. »
Dominique Plancher : « Tout le côté du Beaucet n'est pas alimenté par le Canal. Cela fait défaut car les terres sont de plus en plus abandonnées. Le présent Contrat de Canal fait tout de même 18 millions. »
Patrick Borrione : « Comment est réalisé le financement ? »
Dominique Plancher : « Il y a les cotisations des propriétaires et le prix de l'eau distribuée, les cotisations des collectivités et quelques faux-frais (changement des vannes...). La cotisation des propriétaires est très chère.»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les termes du Contrat de Canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le dit-contrat

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

6. Signature de la convention auprès du CDG84 pour l'externalisation de la paie communale

Rapporteur : Sylvie Bres

Par délibération n°DE_2020_5_2 du 01 juillet 2020, l'assemblée délibérante avait adhéré au service d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires du CDG84.

Cette convention cadre, qui détermine le service, a pour but de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des prestations optionnelles.

Je vous propose de mettre en œuvre la convention pour le service paie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les paies communales seraient externalisées vers le CDG84.

Le montant de la prestation s'établit à 8 € par bulletin de salaire et 15 € au moment de la création du dossier.

Les éléments pour l'établissement des bulletins devront être donnés avant le 04 de chaque mois.

L'assemblée délibérante a été destinataire de la convention.

Sylvie Bres : « Le CDG84 sera d'une grande aide en terme de temps et de conseils. Ils sont informés de toutes les modifications de taux, de cotisations... Le coût de ce service est de 345 € le 1^{er} mois, soit 23 bulletins X 15€. Puis 23 bulletins X 8€ pour un total de 184 €. La 1^{ère} année, la dépense représentera 2024 € + 345 € soit 2369 €. Il sera tout de même nécessaire que les informations données au CDG84 soient apportées avant le 04 de chaque mois. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

précédente. Il est intéressant de devenir propriétaire de ce lieu car il est très fréquenté, on pourra créer le passage pour se rendre à Saint Pierre et identifier des places de parking. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACQUERIR les parcelles G100, G101 et G104 d'une superficie de 8 670 m²

D'ACCEPTER le prix de vente fixé à 1 300.50 €

DE PRENDRE en charge les frais d'acte

DE NOMMER Maître Sylvia CHARTON, titulaire d'un office notarial à Mazan pour représenter les intérêts de la commune, pour rédiger les actes et tout document.

DE PREVOIR la somme au budget de la commune.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

8. Convention de mise à disposition par la Cove d'un broyeur de végétaux pour le traitement des déchets municipaux

Rapporteur : Bruno Caron de Fromental

La Cove mène depuis 2022 un programme local de prévention des déchets qui tend à réduire les déchets produits sur le territoire.

Dans ce cadre, la Cove a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux qui est mis à disposition des communes du territoire gratuitement depuis septembre 2023. Ce prêt de broyeur pourra permettre aux communes de gérer les déchets provenant de nos espaces verts.

En effet, le broyage des petits branchages issus des tailles de haies et arbustes, associé à des techniques comme le mulching ou le compostage des feuilles mortes, présente de nombreux avantages pour les collectivités :

- Production d'un broyat et d'un compost gratuits, évitant l'achat d'éléments de paillage ou d'engrais
- Eviter le transport et la manipulation des déchets verts (gain de temps)
- Créer un gisement de broyat dans le cadre de la mise en place d'un compostage collectif
- Meilleure gestion des déchets verts pour les espaces verts en réduisant les arrosages grâce au paillage
- Autonomie de la commune pour la gestion de ses déchets verts.

L'utilisation du broyeur devra se faire obligatoirement en présence de deux personnes, dûment habilitées et formées à son utilisation par un agent de la Cove le jour du retrait du matériel.

Les prêts s'effectueront selon les modalités suivantes :

- La réservation devra être réalisée au moins 7 jours avant la date d'utilisation.
- La durée maximum du prêt aux communes se situera entre 1 et 4 jours ouvrés de 8h à 16h.
- A chaque utilisation, un état des lieux sera réalisé au départ et au retour du broyeur

Chaque conseiller a reçu la convention.

Bruno Ruel : « Ils sont venus aider dans la propriété Steiner durant 2 ans. »

Thierry de Cabissole : « C'est une chouette découverte que de travailler avec ce lycée. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention de travaux élèves N°2023 du Lycée La Ricarde

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec le Lycée La Ricarde et tous les documents qui s'y rapportent.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

10. Convention de partenariat « Carte Privilège Pro » avec Vaucluse Provence Attractivité

Rapporteur : Muriel Pham-Trong

En 2019, l'Agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA) a mis en place la Carte Privilège Pro. Depuis, elle a déjà été adoptée par de nombreux adhérents et doit être renouvelée en janvier pour 2 années (2024/2025).

Cette carte permet aux conseillers en séjour des Offices de Tourisme du Vaucluse et leur accompagnant de bénéficier d'une gratuité dans les structures partenaires. L'objectif de ce dispositif est de mieux maîtriser l'offre touristique afin de répondre de manière personnalisée aux visiteurs. Il permet de découvrir ou de redécouvrir les structures partenaires et de rencontrer les professionnels de leur territoire.

Le partenariat est conclu à titre gratuit.

L'ensemble du Conseil a pu prendre connaissance de la convention.

Muriel Pham-Trong : « Il s'agit de renouveler une convention qui existait déjà. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat « Carte Privilège Pro » avec Vaucluse Provence Attractivité,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de partenariat « Carte Privilège Pro » avec Vaucluse Provence Attractivité,

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

police, en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation et de restriction d'accès appropriées.

Le Comité Territorial Montagne et Escalade assure l'entretien léger des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade. Par travaux d'entretien léger, il s'entend ceux réalisés avec des outils transportables par un homme à pied, comme des travaux d'élagage de ronces ou de ligneux de diamètre inférieur à 5 cm.

Les interventions plus lourdes (terrassement, coupe de bois, aménagement de marche, etc.) restent à la charge du Département si le sentier est classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ou de la Commune s'il est hors PDIPR, et ceci quelle que soit la nature foncière du sentier ou du chemin. Dans ce cadre, le Gestionnaire veillera à faire remonter par mail dans les meilleurs délais, au Département ou à la Commune, les interventions nécessaires à un accès sécurisé au secteur d'escalade concerné.

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les actions utiles au bon accueil du public et à la gestion des flux (stationnement, panneau directionnel, aménagement routier, etc.) dans le cadre de ses prérogatives et des moyens à sa disposition.

La convention sera signée entre le Département de Vaucluse, le comité territorial montagne et escalade, la mairie et les propriétaires des terrains concernés. La convention précise les droits, obligations et responsabilités de chaque signataire.

Les conseillers ont pu prendre connaissance de la convention qui leur a été transmise.

Dominique Plancher : « Lorsque les conventions ont été dénoncées par la Fédération d'escalade suite à des accidents qui ont coûté très chers aux assurances, les communes ne savaient pas si elles allaient laisser ouverts les sites aux publics.

En début de mandat, les 1ères conventions ont été signées entre les mairies, la fédération d'escalade et le Conseil départemental de Vaucluse pour les sites communaux. Ces conventions ont été signées en 2020.

Seulement, 80 % des voies d'escalade de notre commune se situent sur des terrains privés. De nouvelles conventions vont être signées avec les 4 parties : Conseil départemental, Fédération d'escalade, la mairie et les propriétaires privés. La commune devra intervenir en cas de danger et mettra tout en œuvre pour sécuriser les lieux. Toutes les parcelles sont répertoriées et aucune extension n'est permise. Quatre panneaux d'escalade seront installés. Deux sites sont très prisés : Jovenal et l'Ascle. »

Bruno Caron de Fromental : « La Fédération va surveiller les voies ? »

Dominique Plancher : « oui, toutes les parcelles sont déterminées et les conventions sont préparées par la mairie. »

Bruno Ruel : « Qui va recevoir les particuliers pour faire signer les conventions ? »

Dominique Plancher : « C'est la Fédération. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention pour l'ouverture au public, l'entretien et la surveillance des sites d'escalade privés d'intérêt départemental

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération

D'AUTORISER Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h45.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération.

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire de séance

Cécile LEROY

